

## AIDE A LA CRÉATION CONTEMPORAINE DANS LE PATRIMOINE

<b>Programme</b>	204141 312 10317
<b>Bénéficiaires</b>	Communes membres d'une communauté de communes.
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>Soutien à la création artistique contemporaine (commande artistique et travaux) dans le cadre de projet de restauration du patrimoine protégé ou non protégé au titre des Monuments Historiques.</p> <p>Avis du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'environnement de la Sarthe (CAUE) exigé dans le cadre de l'instruction des demandes.</p>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p>BP 2013</p> <p>CP du 16 mars 2018</p>
<b>Détermination de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la dépense H.T subventionnable * pour les communes &lt; 1000 h</li> <li>- 40 % de la dépense H.T subventionnable * pour 1000 h &lt; les communes &gt; 5000 h</li> <li>- 30 % de la dépense H.T subventionnable * pour les communes &gt; 5000 h</li> </ul> <p>* la dépense subventionnable comprend pour un vitrail les coûts liés à la création du dessin par un plasticien et les coûts du maître-verrier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 500 €.</li> <li>- Le financement départemental est conditionné par la mise en œuvre d'actions locales de valorisation portées par les communes ou leurs associations partenaires.</li> </ul>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du Conseil municipal sollicitant l'aide du Département.</li> <li>- Devis estimatifs entourant la commande artistique.</li> <li>- Composition de la commission d'appel d'offre en charge de statuer sur le choix de l'artiste.</li> <li>- Avis de la commission diocésaine d'art sacré pour les créations exécutées dans les édifices culturels.</li> <li>- Plan de financement prévisionnel de l'opération,</li> <li>- Arrêté de subvention de l'Etat pour les objets protégés au titre des</li> </ul>

	<p>Monuments historiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme d'animations locales associées au projet.</li> <li>- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental, après avis du Comité de pilotage patrimoine.</li> <li>- Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.</li> </ul> <p>Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur justification des dépenses attestées par le Receveur municipal.</p>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme  Direction de la Culture et du tourisme</p> <p>Service Patrimoine et tourisme</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.estc@sarthe.fr">contact.estc@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour : mars 2018